

216C0165
FR0000033219-DIV03

15 janvier 2016

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

ALTAREA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 janvier 2016, le concert¹ composé de M. Alain Taravella², Jacques Nicolet², Stéphane Theuriau et Gilles Boissonnet, a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'il détenait, au 31 décembre 2015, par suite d'acquisitions et de cessions d'actions ALTAREA réalisées au fil de l'eau par certains de ses membres, 5 975 714 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 47,75% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Alta Groupe	3 119 287	24,92
Alta Patrimoine	1 755 070	14,02
Altager	786 606	6,29
Famille Alain Travella	144 220	1,15
Total Alain Taravella	5 805 183	46,38
JN Holding	93 926	0,75
Jacques Nicolet	1	ns
Total Jacques Nicolet	93 927	0,75
Stéphane Theuriau	40 974	0,33
Gilles Boissonnet	35 630	0,28
Total concert	5 975 714	47,75

L'évolution de la participation du concert depuis le 1^{er} janvier 2015 est la suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Situation au 1 ^{er} janvier 2015	5 969 842	47,70
Situation au 30 avril 2015	5 981 842	47,80
Situation au 31 mai 2015	5 980 768	47,79
Situation au 31 décembre 2015	5 975 714	47,75

¹ Cf. D&I 214C1041 du 11 juin 2014 et D&I 214C1286 du 3 juillet 2014.

² En ce compris les sociétés qu'ils contrôlent.

³ Sur la base d'un capital composé de 12 515 497 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.